

# Règlement interne

Ce règlement tient compte de la réglementation en vigueur au sein de l'A.S.C.H., toutefois quelques aménagements sont nécessaires pour le bon fonctionnement de notre section. Celui-ci vous sera remis lors de votre adhésion au club.

## *Composition et engagements du bureau*

Le bureau de la section se compose ainsi :

- Un président (hospitalier)
- Un président adjoint (hospitalier)
- Un trésorier (hospitalier)
- Un trésorier adjoint (hospitalier)
- Un secrétaire (hospitalier)
- Un secrétaire adjoint (hospitalier)
- Un ou plusieurs membres actifs (hospitaliers)
- Un membre consultatif non décisionnaire représentant les non hospitaliers.

L'élection du bureau se fait à la majorité absolue. Peuvent se présenter tous les adhérents hospitaliers présents le jour de l'assemblée générale. Peuvent voter tous les adhérents présents le jour de l'assemblée générale. Le bureau est démissionnaire chaque année. Le bureau s'engage à présenter un bilan moral et financier avant sa dissolution. La cotisation annuelle sera fixée le jour de l'assemblée générale. Le bureau fixera le budget alloué à chacune des animations subventionnées. Des capitaines de route seront désignés par le bureau pour encadrer les sorties du club.

## *Droits et devoirs des adhérents*

La section est ouverte à tous les hospitaliers actifs ou retraités, aux enfants et conjoints d'hospitaliers. Le bureau se réserve toutefois le droit de refuser un non hospitalier si celui-ci ne fait pas l'unanimité au sein du bureau. Tous les adhérents ont un droit de regard sur les livres de compte de la section. Tout adhérent s'engage à encadrer au moins une randonnée avec son véhicule personnel au cours de saison.

## *Sécurité*

***Le port du casque est vivement conseillé.***

Le club n'est affilié à aucune fédération, mais souscrit une assurance privée couvrant les adhérents lors des activités au sein de la section.

***Chaque saison une fiche de responsabilité sera remise, celle-ci devra être rendue remplie, signée et accompagné d'un certificat médical.***

Chaque participant devra se conformer au code de la route. Seuls les capitaines de route désignés lors de l'assemblée générale seront habilités à modifier ou annuler le parcours.

## Extrait du texte de loi concernant le port du gilet FLUORESCENT

« Pour renforcer la sécurité des cyclistes, le CISR a décidé de rendre obligatoire le port d'un gilet de sécurité, pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération, de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

- *Le décret prévoit l'obligation de disposer d'un gilet de sécurité à compter du 1er octobre 2010. Tout conducteur ou passager d'un cycle non-revêtu de ce gilet à compter de cette date sera passible d'une contravention de la deuxième classe d'un montant de 35 euros, amende minorée de 22 euros (annexe n°2). »*

### ANNEXE 2

#### **Le port obligatoire d'un gilet de sécurité par tous les cyclistes hors agglomération de nuit ou de jour par mauvaises conditions de visibilité**

Cette décision du Comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2010 vise à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables. Les cyclistes sont les usagers de la route les moins visibles. Les feux dont sont équipés les vélos sont moins puissants que ceux des cyclomoteurs et des motos. Ils sont notamment peu perceptibles de nuit hors agglomération en l'absence d'éclairage public. C'est pourquoi il a été décidé de rendre obligatoire le port d'un gilet de sécurité par tout conducteur et tout passager d'un cycle, de nuit, ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2010. Le fait de ne pas respecter cette obligation sera passible d'une contravention de la deuxième classe d'un montant de 35 euros (22 euros pour l'amende minorée). En 2007 60 cyclistes ont été tués en ville et 82 hors agglomération.

De plus, en dépit d'une diminution du nombre de cyclistes tués en 2007 de 21,5% par rapport à 2006, le nombre de cyclistes blessés a, quant à lui, augmenté de 2,7%.

### Quelques règles à respecter

**Respecter les automobilistes comme on aimerait qu'ils nous respectent**



**Ne pas gêner les automobilistes et leur permettre de nous dépasser en toute sécurité.**

**Aussi : Ne roulons jamais à plus de deux de front.**

**Si une voiture veut nous dépasser nous nous mettons sur une file.**

## Nous respectons le Code de la Route



Nous nous arrêtons aux feux rouges et aux Stop.

A l'arrêt, nous nous rangeons sur le bas-côté de la route.



## *Voiture suiveuse*

Un planning sera diffusé chaque début de saison, tous les adhérents seront concernés au moins une fois en cours d'année et devront obligatoirement effectuer leur tour d'assistance ou se faire remplacer. Le véhicule devra effectuer le parcours officiel à l'arrière du peloton et attendre s'il en est besoin le ou les retardataires.

## *Programme et participation du club*

Chaque début de saison le club s'engage à fournir à chaque adhérent :

- Le compte rendu écrit de l'Assemblée Générale
- Tous les parcours de la saison à venir,
- Le planning des voitures suiveuses,
- La liste des randonnées hors catégories auquel le club participera (style défis),
- La liste des animations subventionnées par le club.

Le club s'engage à participer financièrement et selon le budget alloué à :

- Un séjours de trois jours en début de saison,
- A une cycloportive,
- Tous les deux ans à un Brevet cycliste National ou International,
- A titre exceptionnel à un projet majeur de plusieurs jours.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT : Le présent règlement est considéré comme accepté dès l'inscription à la section cyclo. Le bureau se réserve le droit de le modifier pour des raisons de force majeure.**